



Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Sébastien FOURNIER 1^{ER} adjoint

Le Maire de la Commune de Péron,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que M. Sébastien FOURNIER a été élu 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à Mr Sébastien FOURNIER, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- le soutien et l'accompagnement des associations locales, subventions, conventions mise à disposition des locaux ;
- la gestion de la vie associative ;
- la gestion et le suivi des animations communales et manifestations ;
- l'organisation ou coordination des événements culturels, fêtes, cérémonies ;
- la promotion de la culture locale ; Partenariats culturels
- l'entretien général de l'ensemble des équipements sportifs ;
- la valorisation du patrimoine local ;
- le développement de la bibliothèque, médiathèque.

Article 2

Il est également donné délégation à Mr Sébastien FOURNIER l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à M. Guillaume MARTINOD, en cas d'indisponibilité de M. Sébastien FOURNIER, 1^{er} adjoint, et de Madame le Maire.

Article 4

En cas d'absence de Madame le Maire, les attributions de M. Sébastien FOURNIER susceptibles d'être exercées en l'absence du maire, du 2^{ème} et du 3^{ème} adjoint seront dans d'autres domaines de compétences : Finances communales, Ressources Humaines, Urbanisme, aménagement du territoire, et foncier non bâti, Voirie bâtiments, sécurité et mobilité. Développement économique et tourisme.

Article 5

La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet, au Trésorier Municipal, à l'intéressé à la notification

Fait à Péron, le 25 Mars 2026

Le Maire,
Mme Françoise FERROLLET,



Notifié le
A Sébastien FOURNIER